



Prévention et contrôle des infections : Extraits de ressources spécialisées

Plusieurs orthophonistes et audiologistes tiennent à respecter les mesures de prévention et de contrôle des infections, plus spécialement dans le contexte actuel de pandémie liée à la COVID-19. Afin de faciliter l'application des consignes sanitaires dans les milieux de travail de nos membres, [voici un tableau résumant des extraits de sources spécialisées en la matière](#). La majorité du contenu provient du document [COVID-19 : Recommandations intérimaires concernant les soins thérapeutiques en cabinet privé](#) de l'Institut national de la santé publique (INSPQ). Lorsque les extraits proviennent d'autres sources, elles sont citées à la fin du texte. Il est à noter que ce document est basé sur les données les plus récentes au moment de sa publication. Cependant, étant donné la situation actuelle, il est sujet à changement et des versions révisées pourraient ultérieurement être publiées. Dans l'intervalle, il est de la responsabilité du lecteur de s'assurer de la mise à jour des énoncés en suivant les hyperliens vers les ressources expertes citées.

THÈMES	EXTRAITS DES SOURCES CONSULTÉES
<p style="text-align: center;">Port du couvre-visage obligatoire pour les clients (Nouveau)</p>	<p>Selon l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, il est obligatoire à partir du 18 juillet 2020 sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux de porter un couvre-visage dans les lieux publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le couvre-visage est un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche; • Un lieu qui accueille le public est la partie accessible au public à l'intérieur, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un lieu où sont offerts des services municipaux ou gouvernementaux; ○ Un bâtiment ou un local utilisé par un établissement d'enseignement, à l'exclusion d'un établissement qui dispense des services d'éducation préscolaire ou des services d'enseignement primaire ou secondaire de la formation générale des jeunes; ○ Un cabinet privé de professionnel. • <u>Il est interdit aux professionnels d'y admettre une personne qui ne porte pas un couvre-visage ou de tolérer qu'une personne qui ne porte pas un couvre-visage s'y trouve, notamment à moins qu'elle :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Soit âgée de moins de 12 ans; ○ Déclare que sa condition médicale l'en empêche; ○ Y reçoive un soin, <u>y bénéficie d'un service</u> ou une autre activité qui nécessite de l'enlever, auquel cas <u>elle peut retirer son couvre-visage pour la durée de ce soin, de ce service ou de cette activité;</u> ○ Retire son couvre-visage momentanément, à des fins d'identification; ○ Y travaille ou y exerce sa profession; ○ Respecte une distance de deux mètres avec toute autre personne qui n'est ni un occupant d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu; ○ <u>Soit séparée par une barrière physique</u> permettant de limiter la contagion de toute personne qui n'est ni un occupant d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu. <p>Référence à consulter : Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics en contexte de la pandémie de COVID-19.</p>

<p>Mode de transmission de la COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De façon prédominante, le mode de transmission du SARS-CoV-2 semble se faire par l'entremise de gouttelettes soit lors d'un contact étroit prolongé ou par contact direct avec les gouttelettes des sécrétions respiratoires évacuées par la personne infectée lors de toux ou d'éternuements. • La grande majorité des cas a été liée à une transmission de personne à personne lors d'un contact étroit, sans protection, avec une personne présentant des symptômes respiratoires (OMS, 2020). • La transmission semble se faire par contact direct avec les muqueuses des voies respiratoires supérieures et des conjonctives. La proportion de transmission par contact indirect via les surfaces n'est pas bien connue. • Toutefois, la transmission par voie aérienne opportuniste (fines gouttelettes de sécrétions respiratoires infectées lors des interventions médicales générant des aérosols) n'est pas encore bien définie et, selon les données scientifiques actuelles, les experts ne peuvent se prononcer sur l'exclusion d'une transmission par cette voie. Ainsi, la possibilité d'une transmission par voie aérienne dans certaines conditions doit donc être prise en compte, notamment afin de limiter la transmission en présence de cas admis dans les milieux de soins. • Puisque des particules virales se retrouvent dans les selles, une transmission fécale-orale est également possible (Johns Hopkins, 2020). <p>Source : COVID-19 : Mesures de prévention et de contrôle des infections pour les cliniques médicales, cliniques externes, cliniques COVID-19, GMF : recommandations intérimaires de l'INSPQ.</p>
<p>Symptômes suggestifs de la COVID-19</p>	<p>Les clients, orthophonistes, audiologistes et le personnel de la clinique ne doivent pas se présenter au travail ou à la clinique s'il y a présence des symptômes suggestifs de la COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fièvre (> 38 °C); • Toux récente; • Toux chronique exacerbée; • Difficulté respiratoire; • Perte d'odorat brutale sans congestion nasale avec ou sans perte de goût; • Douleurs musculaires; • Céphalée; • Fatigue intense ou importante perte d'appétit ou mal de gorge ou diarrhée. <p>Si un travailleur ou un client commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, il faut prévoir une procédure pour l'isoler dans un local ou lui faire porter un masque de procédure. Par la suite, il est fortement recommandé d'appeler le 1 877 644-4545 afin de connaître les autres mesures à prendre.</p>

Évaluation des risques au point de service par triage téléphonique

Une évaluation des risques au point de service vise à évaluer la tâche à accomplir, le client et l'environnement. Il s'agit d'une évaluation dynamique des risques effectuée par l'orthophoniste ou l'audiologiste, avant chaque intervention, avec le client afin de déterminer s'il existe un risque d'exposition à une infection.

La réalisation d'une évaluation des risques au bureau ou à la clinique est la première étape à effectuer et doit être utilisée auprès de tous les clients, pour tous les services et pour toutes les interventions. Elle permettra de déterminer si une rencontre en présentiel avec le client est essentielle ou si une intervention en télépratique pourrait être offerte.

Par la suite, dans le cas d'une intervention en présentiel, il faudra procéder à l'identification de l'équipement de protection individuelle requis selon les risques liés à la tâche à accomplir, aux interactions avec le client ou à l'environnement.

Source : [Santé publique Ontario. \(2020\). Recommandations en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée.](#)

Un triage téléphonique est donc recommandé lors de la prise de rendez-vous et dans les heures précédant ce rendez-vous afin :

- D'évaluer si le rendez-vous peut se faire par télépratique;
- De déterminer si le rendez-vous en présentiel doit être maintenu en évaluant la présence de facteurs de risque chez le client ou encore en identifiant des symptômes d'infections respiratoires ou autres symptômes associés à la COVID-19 (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c46469>);
- De demander au client de se présenter seul à la clinique ou avec un seul accompagnateur s'il s'agit d'un enfant ou d'une personne ayant trouble cognitif ou une mobilité réduite, d'arriver à l'heure et, si possible, de téléphoner avant d'entrer.

<p>Hygiène des mains</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser et faire la promotion de l'hygiène des mains en mettant à la disposition du personnel et des clients le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papier jetable, etc.) • Pour les clients, orthophonistes, audiologistes et le personnel de la clinique ou du bureau, faire l'hygiène des mains avant et après chaque rendez-vous et lorsqu'une surface ou un objet potentiellement contaminé a été touché. • Privilégier le lavage des mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes. • Utiliser une solution hydroalcoolique pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon. • Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains. • Autre référence de l'INSPQ à consulter : Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène des mains
<p>Distanciation sociale</p>	<p>Favoriser des mesures de distanciation sociale, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir 2 mètres de distance entre les personnes; • Limiter tout contact physique; • Éviter de partager du matériel et des équipements (ex. : tablettes, crayons, appareils de communication, etc.); • Privilégier l'utilisation de documents numériques et limiter le partage de documents papier; • Retirer les objets non nécessaires des aires communes (ex. : revues, bibelots, etc.).
<p>Étiquette respiratoire</p>	<p>Utiliser et faire la promotion de l'étiquette respiratoire (tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).</p>
<p>Équipement de protection individuelle (ÉPI)</p>	<p>Même si l'utilisation des ÉPI est la mesure de prévention la plus visible des mesures de prévention, ces derniers constituent le dernier niveau de la hiérarchie de ces mesures. Ils ne doivent pas être considérés comme le moyen principal et unique pour prévenir les infections.</p> <p>Le recours aux ÉPI repose sur la disponibilité, le soutien et l'utilisation appropriée de barrières physiques entre le professionnel de la santé et un agent infectieux ou une source infectée afin de minimiser l'exposition et de prévenir la transmission.</p> <p>Il est essentiel que les professionnels de la santé aient accès à un ÉPI approprié en fonction de la tâche à accomplir et à ce qu'ils reçoivent l'information et la formation nécessaires pour en faire la sélection, l'utilisation et la disposition appropriées afin de prévenir l'exposition aux infections.</p> <p>Source : Santé publique Ontario. (2020). Recommandations en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée.</p>

<p>Masque</p> <p>Protection oculaire</p> <p>Plexiglas</p> <p>Cabine</p> <p>Visière seule</p> <p>Survêtement</p> <p>Gants</p>	<p>Lorsque la distanciation physique de deux mètres ne peut être appliquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre un masque de procédure (voir le document COVID-19 : Port du masque de procédure en milieu de soins lors d'une transmission communautaire soutenue INSPQ). • Utiliser, si possible, un masque avec fenêtre approuvée par Santé Canada afin de conserver accès aux expressions faciales et à la lecture labiale. • Le port du couvre-visage est recommandé pour les travailleurs essentiels en cas d'indisponibilité de masque de procédure. • Mettre une protection oculaire (les lunettes de prescription ne sont pas considérées comme une protection adéquate). • Un plexiglas peut être utilisé comme barrière physique entre le professionnel et le client. Ceci permet également de préserver l'accès aux expressions faciales et à la lecture labiale. • Pour les audiologistes, la cabine insonorisée avec les écouteurs (par l'entremise de la fenêtre de la cabine) peut aussi être utilisée comme barrière physique lorsque l'on doit communiquer avec un client tout en conservant l'accès aux expressions faciales et à la lecture labiale. • Le port d'une visière sans masque n'est pas recommandé sauf lorsqu'il y a un risque d'accident pour le porteur, notamment dû à un problème de buée. Le port de la visière seule pourrait être envisagé comme solution de tout dernier recours (voir l'Avis sur le port de la visière et du couvre-visage par les travailleurs de l'INSPQ). • Le port du survêtement de protection n'est pas obligatoire si le client n'a pas de facteurs de risque ou des symptômes d'infections respiratoires ou d'autres symptômes associés à la COVID-19. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) le recommande si un contact physique avec le client est nécessaire. Lorsqu'il est porté, le changer entre chaque client. • Le port de gants n'est pas obligatoire. Si des gants sont utilisés, ils doivent être enfilés et retirés selon une procédure stricte et jetés entre chaque client. Le lavage des mains avant et après chaque contact avec le client demeure nécessaire. <p>Autre référence à consulter : Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des soins thérapeutiques – COVID-19.</p>
<p>Procédures de nettoyage et de désinfection de l'environnement et des équipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les mesures de prévention et de contrôle des infections en lien avec l'exercice de votre profession (voir les Lignes directrices pour la prévention des infections en orthophonie et en audiologie du Groupe interorganisationnel pour l'orthophonie et l'audiologie). • Nettoyer régulièrement et désinfecter, après chaque journée, les surfaces fréquemment touchées par le personnel et les clients (tables, comptoirs, poignées de porte, téléphones, accessoires informatiques, crayons, etc.) avec les produits utilisés habituellement. • Procéder à la désinfection de la salle utilisée, du matériel et de toutes les surfaces touchées par le client (poignée de porte, salle de bain au besoin, salle d'attente), à répéter entre chaque client. • Se référer à la fiche «procédures de nettoyage et de désinfection de l'environnement et des équipements de soins pour les cliniques médicales» de l'INSPQ pour les procédures

	<p>détaillées de nettoyage et désinfection des salles d'examen, de la salle d'attente, des équipements et des installations sanitaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'utilisation du matériel (ex. jouets, livres, jeux de société, etc.). • Retirer les objets non nécessaires. • Retirer tous les jouets et les objets difficiles à nettoyer, comme les peluches. • Éviter d'apporter des objets de la maison (professionnels et enfants). • Procéder à la désinfection du matériel utilisé et de toutes les surfaces touchées par le client.
Aération et ventilation	<ul style="list-style-type: none"> • Aérer les salles utilisées en laissant la porte ouverte et en ouvrant une fenêtre donnant sur l'extérieur, si possible. En l'absence de fenêtre, la désinfection des surfaces est suffisante. L'aération de la salle utilisée ne remplace pas la désinfection des surfaces. • S'assurer que la ventilation de la cabine audiométrique est fonctionnelle. • Entre chaque client, laisser la cabine vide avec la porte fermée pour permettre un cycle complet d'échange d'air dans la cabine. Le temps requis pour un échange d'air complet dépend de la grandeur de la cabine et si le système de ventilation est relié à celui du bâtiment. Pour une estimation du temps requis, voir le document Booth Safety: COVID-19 and Beyond de l'American Academy of Audiology. • Consulter également les questions-réponses dans le document COVID-19 : Environnement intérieur de l'INSPQ.
Vêtements de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Retirer les vêtements de travail à la fin de la journée de travail et les placer dans un sac en tissu ou en plastique. • Éviter de secouer les vêtements sales au moment de les déposer dans la laveuse. • Éviter tout contact de la peau ou des vêtements avec le contenu du sac. • Les vêtements sales peuvent toutefois être lavés avec ceux des autres membres de la maisonnée, à l'eau chaude, en utilisant le savon à lessive habituel.
Affichage	<p>Renforcer l'affichage avant ou après l'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'hygiène des mains. • Promouvoir l'hygiène et l'étiquette respiratoires. Se référer au document <i>Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène et étiquette respiratoires</i> disponible au https://www.inspq.qc.ca/publications/2439. • Demander aux clients présentant des facteurs de risque ou de symptômes d'infections respiratoires ou d'autres symptômes associés à la COVID-19 de s'identifier rapidement. <p>Les affiches doivent être adaptées à la clientèle par l'utilisation de pictogrammes ou de différentes langues au besoin. Des affiches sont disponibles sur le site du MSSS : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001098/</p> <p>L'ASSTSAS publie également des affiches relatives à la prévention et transmission de la COVID-19 : https://asstsas.qc.ca/dossiers-thematiques/coronavirus-2019-ncov-bio?page=0#panel2-3</p>

<p>Accueil, salle d'attente et déplacements dans la clinique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'accueil, réévaluer la présence de facteurs de risque chez le client ou de symptômes d'infections respiratoires ou d'autres symptômes associés à la COVID-19. • Demander au client de déposer ses effets personnels à un endroit désigné. • Inviter le client à porter un masque dès son arrivée et de procéder à l'hygiène des mains. • Limiter les déplacements au strict nécessaire. • Lorsque possible, ouvrir et fermer les portes pour le client. • Donner des rendez-vous espacés aux clients et leur demander de respecter les heures de ceux-ci. • Restreindre au strict minimum le nombre de personnes présentes dans la salle d'attente. • Limiter le temps d'attente avant l'évaluation. • S'il y a plusieurs personnes dans la salle d'attente, une distance de deux mètres entre elles doit être maintenue et des aménagements pour s'assurer que cette distance soit respectée peuvent être implantés. • Si la distanciation de deux mètres entre les personnes dans la salle d'attente n'est pas possible, des méthodes barrières doivent être implantées (par exemple, l'installation d'une vitre Plexiglas). <p>Source : COVID-19 : Mesures de prévention et de contrôle des infections pour les cliniques médicales, cliniques externes, cliniques COVID-19, GMF : recommandations intérimaires de l'INSPQ.</p>
<p>Visites en milieu de vie</p>	<p>Pour les mesures de prévention et de contrôle des infections lors de visite en milieu de vie, se référer au document COVID-19 : Mesures pour les travailleurs de la santé lors de la prestation de soins à domicile de l'INSPQ. De plus, le document COVID-19 : Visites à domicile (hors réseau de la santé) ne s'adresse pas aux professionnels de la santé, mais propose des recommandations qui peuvent être pertinentes de lors de la prestation de services en milieu de vie.</p>

En tout temps, le jugement de l'orthophoniste ou de l'audiologiste demeure au centre de la décision de voir ou non un client en présentiel. Certaines situations cliniques dont l'évaluation en audiologie sont difficiles à réaliser en télépratique et nécessiteront des contacts avec des clients. Une utilisation consciencieuse et judicieuse des différentes recommandations de ces sources expertes devrait permettre de réduire le risque de transmission du virus.

Mai 2020 / révision 17 juillet 2020



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec